Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251216-2025_318-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 39
Votants : 34
Présents : 31
Absents représentés : 3

Date de la convocation : 9 décembre 2025
Date d'affichage : 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle polyvalente « rue des Marronniers » 35133 SAINT GERMAIN EN COGLES, sous la présidence de Monsieur Christian Hubert.

Etaient présents - Mesdames et Messieurs les membres titulaires :
M. Hubert, M. Houdus, M. Janvier, M. Boulmer, M. Gaigne, Mme Meignan, M. De Gouvions Saint Cyr, M. Hervé, M. Helbert, Mme Elshout, Mme Montembault, M. Eon,
M. Pierre Sourdin, M. Vallée, Mme Cellier-Chenoir, Mme Balusson, M. Retoré, Mme Perrin, M. Jean Frédéric Sourdin, Mme Chataignier, M. Dubreil-Jardin, Mme Prunier, Mme Lohier, M. Besnard, Mme Malle, M. Monthorin, Mme Boulière, M. De Moncuit, Mme Machard, M. Avril, M. Rapinel,

Était présent en tant que suppléant sans voix délibérative : M. Jobert,

Absents excusés ayant donné pouvoir : M, Prioul représenté par Mme Meignan, Mme Blaise représentée par M. Avril, M. Hamard représenté par Mme Boulière

Absents : Mme Launay, Mme Jouaux, M. Rault, Mme Gobé, M. Germain,

Monsieur Daniel HELBERT est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2025_318_020_4.1.8 : Prolongation de l'expérimentation de la semaine des 4 jours jusqu'au 31 décembre 2026

Le Conseil communautaire de Couesnon Marches de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux EPCI,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 1er affirmant le principe d'égalité de traitement des agents publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 1er, 7-1, 57 et 60,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, applicable par renvoi à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu les lignes directrices de gestion arrêtées par l'EPCI en matière de gestion des ressources humaines

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251216-2025_318-DE

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2025 instaurant, à titre expérimental, une organisation du travail fondée sur une semaine de 4 jours pour les agents volontaires à compter du 1er septembre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 4 décembre 2025 après analyse du bilan à mi-parcours de l'expérimentation, de renouveler l'expérimentation de la semaine de 4 jours,

Considérant que le questionnaire conduisant auprès des 8 agents volontaires et de leur encadrement met en évidence une satisfaction globale,

Considérant toutefois que la durée initiale de l'expérimentation ne permet pas d'évaluer l'organisation sur une année complète, notamment durant la période estivale et au regard de la continuité des services,

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président délégué aux ressources humaines, propose de prolonger l'expérimentation sur l'année 2026 et d'ouvrir la possibilité à de nouveaux agents volontaires d'intégrer le dispositif, selon les modalités suivantes :

Article 1 — Objet

Il est décidé de prolonger l'expérimentation de la semaine de 4 jours pour les agents volontaires à temps complet de Couesnon Marches de Bretagne pour l'ensemble de l'année 2026, sans réduction du temps de travail annuel réglementaire (1 607 heures).

Les modalités fixées dans la délibération du 24 juin 2025 sont reconduites à l'identique, sauf dispositions précisées ci-après.

Article 2 — Modalités d'éligibilité et d'intégration des agents

L'expérimentation demeure fondée sur le volontariat.

De nouveaux agents peuvent intégrer l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025, après validation de la faisabilité par le responsable hiérarchique et la direction des ressources humaines.

Un nouvel agent recruté pourra intégrer le dispositif après trois mois d'ancienneté.

Un agent engagé dans l'expérimentation pourra y mettre fin en cours d'année, après entretien avec son responsable hiérarchique et la RH, sous réserve du maintien de la continuité du service.

Article 3 — Organisation du temps de travail

Les règles suivantes s'appliquent :

- Le dispositif reste non cumulable avec les ARTT et incompatible avec l'annualisation.
- Le volume annuel de 1 607 heures doit être strictement respecté.
- L'expérimentation s'exerce à effectifs constants et doit garantir la continuité du service public.
- Le télétravail est limité à un jour par semaine, le crédit annuel étant maintenu à 46 jours, sans proratisation.
- Une présence minimale de trois jours par semaine dans les locaux est obligatoire pour les agents concernés.

Article 4 — Suivi et évaluation

Un point d'étape à mi-parcours sera réalisé en juin/juillet 2026 avec le Comité Social Territorial.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251216-2025_318-DE

Un bilan complet sera établi en décembre 2026, comprenant des indicateurs qualitatifs et quantitatifs relatifs :

- ✓ À la qualité du service rendu,
- ✓ À l'organisation et au fonctionnement des services,
- ✓ Aux impacts RH (qualité de vie au travail, attractivité, absentéisme, fidélisation…).

Ce bilan sera présenté au Conseil communautaire et au CST, afin de déterminer l'éventuelle pérennisation du dispositif.

Article 5 — Application

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charges des Ressources Humaines, est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, des actes nécessaires à son exécution ainsi que de l'information des agents.

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines propose :

- **D'autoriser le renouvellement de l'expérimentation de la semaine de 4 jours aux conditions susvisées.**

Vu l'exposé de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, telle que présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
CHRISTIAN HUBERT

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251216-2025_318-DE